

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 2 mai 2017, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller
 Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsiuer Gilles Bélanger, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 9130-05-2017
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Retiré
 - 5.4 Nomination de Lise Lalonde à titre de membre externe pour siéger sur le conseil d'administration du Domaine Bellevue Saint-Faustin-Lac-Carré
 - 5.5 Rémunérations ou allocations payables pour l'élection du 5 novembre 2017
 - 5.6 Prolongement de l'entente conclue avec la Régie intermunicipale des Trois-Lacs pour la gestion temporaire de la Régie
 - 5.7 Addenda au contrat de travail de Matthieu Renaud pour le prolongement de la gestion temporaire de la RITL
 - 5.8 Signature d'une convention d'utilisation du Progiciel Transactions express web pour les services de dépôts et retraits directs
6. **TRÉSORERIE**

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Retiré
 - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.5 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes
 - 6.6 Report du dépôt du rapport du vérificateur
 - 6.7 Dépôt du rapport financier au 31 mars 2017
 - 6.8 Mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des taxes échues, dans les dossiers ayant un solde pour l'année précédente
- 7. GREFFE**
- 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 249-1-2017 décrétant des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc afin d'augmenter le montant de l'emprunt
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Octroi d'un contrat à Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour la préparation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
 - 8.2 Autorisation de signature d'un acte de servitude avec Michèle Desgroseillers pour la construction d'un chemin d'accès et l'installation permanente d'un conduit électrique dans le cadre du projet de réservoir au Mont Blanc
 - 8.3 Autorisation d'un acte de servitude avec Louise Fortier pour l'installation permanente d'une conduite d'eau potable dans le cadre du projet de réservoir au Mont Blanc
 - 8.4 Autorisation d'un acte de servitude avec François Parent pour l'installation permanente d'une conduite d'eau potable dans le cadre du projet de réservoir au Mont Blanc
 - 8.5 Conclusion d'un contrat d'échange de terrain et servitudes avec Mont Blanc, société en commandite
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'une véranda sur la propriété située au 149, chemin des Hirondelles, lot 5 502 440 du cadastre du Québec
 - 9.2 Demande de dérogation mineure visant le lotissement sur la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, lot 5 413 240 du cadastre du Québec
 - 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 5 413 831 du cadastre du Québec
 - 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'agrandissement sur la propriété située au 15, rue Saint-Joseph, lot 5 414 154 du cadastre du Québec
 - 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 99, rue de l'Église, lot 5 414 380 du cadastre du Québec
 - 9.6 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une remise projetée sur la propriété située au 173, allée du 15^e, lot 5 414 918 du cadastre du Québec

- 9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant le déblai et le remblai sur la propriété située au 2425, chemin du Lac-Nantel sud, lot 5 414 904 du cadastre du Québec
- 9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant le déblai et le remblai sur la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, lot 5 414 996 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Conclusion d'un protocole d'entente avec FILAU fibres internet Laurentides pour l'implantation d'une antenne et des équipements dans le secteur industriel
- 11.2 Adoption du règlement numéro 194-31-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage de service de construction et de garage de stationnement pour véhicules lourds dans la zone Ca 712
- 11.3 Adoption du règlement numéro 201-4-2017 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser en usage conditionnel l'entreposage en vrac dans la zone Ca 712
- 11.4 Fermeture et abolition d'un chemin projeté mais non construit
- 11.5 Autorisation de signature de l'acte de vente à Kevin Ivie
- 11.6 Avis de motion – règlement numéro 193-6-2017 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011
- 11.7 Retiré
- 11.8 Avis de motion – règlement numéro 196-2-2017 amendant le règlement de construction numéro 196-2011
- 11.9 Adoption du projet de règlement numéro 196-2-2017 amendant le règlement de construction numéro 196-2011 afin de retirer l'application du Code national du bâtiment
- 11.10 Nomination du Mont Grand'Maison

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Embauche de moniteurs pour le camp de jour
- 13.2 Embauche de deux sauveteurs pour la plage municipale
- 13.3 Demande de services d'organismes
- 13.4 Ouverture d'un compte internet pour la vente des billets pour le Festival Brassicole des Laurentides
- 13.5 Contrat de réparation de sculpture – Autorisation de paiement
- 13.6 Conclusion d'un contrat de services avec Émoson – Événements, son et lumières inc. dans le cadre du Festival Brassicole des Laurentides

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9131-05-2017 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2017 et de la séance spéciale du 25 avril 2017, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 4 avril 2017;

Et il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 25 avril 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9132-05-2017 **SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Habillons un enfant	300 \$
Fondation du CHUM – Partie de sucre pour l'épilepsie	300 \$
Tournoi de golf Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant	367.92 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 9133-05-2017

NOMINATION DE LISE LALONDE À TITRE DE MEMBRE EXTERNE POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU DOMAINE BELLEVUE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux du Domaine Bellevue Saint-Faustin-Lac-Carré prévoient à l'article 4.1.1 la nomination d'un membre externe désigné par la municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE NOMMER madame la conseillère Lise Lalonde à titre de membre externe pour siéger sur le conseil d'administration du Domaine Bellevue Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9134-05-2017

RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS PAYABLES POUR L'ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les tarifs payables au personnel pour l'élection du 5 novembre 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE FIXER la rémunération payable au personnel électoral pour l'élection du 5 novembre 2017 comme suit :

Fonctions	Jour du scrutin	Vote par anticipation	Dépouillement du vote par anticipation	Formation
Scrutateur	182 \$	145 \$	50 \$	35 \$
Scrutateur bureau de dépôt (vote par courrier)	16\$ /heure	N/A	N/A	35 \$
Secrétaire au bureau de vote	150 \$	110\$	45 \$	35 \$
Secrétaire bureau de dépôt (vote par courrier)	16\$ /heure	N/A	N/A	35 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (primo)	150 \$	110\$	N/A	35 \$
Membre d'une commission de révision	16\$ /heure	N/A	N/A	35 \$
Président d'une commission de révision	16\$ /heure	N/A	N/A	35 \$
Secrétaire d'une commission de révision	16\$ /heure	N/A	N/A	35 \$
Agent réviseur	16\$ /heure	N/A	N/A	35 \$
Préposé à la vérification de l'identité de l'électeur	150 \$	110 \$	N/A	35 \$

Président d'élection	Le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante : Lorsqu'il y a scrutin: 550\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin. Lorsqu'il y a un vote par anticipation: 470\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation. Pour l'ensemble de ses autres fonctions: 0.40\$ par nom d'électeur inscrit sur la liste électorale à la date de son entrée en vigueur.
Secrétaire d'élection	Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante : Lorsqu'il y a scrutin: 425 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin. Lorsqu'il y a un vote par anticipation: 300 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation. Pour l'ensemble de ses autres fonctions: 0.50\$ par nom d'électeur inscrit sur la liste électorale à la date de son entrée en vigueur.
Adjoint au président d'élection	L'adjoint au président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante : Lorsqu'il y a scrutin: 300 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin. Lorsqu'il y a un vote par anticipation: 300 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation. Pour l'ensemble de ses autres fonctions: 0.30\$ par nom d'électeur inscrit sur la liste électorale à la date de son entrée en vigueur.

Lorsqu'il sera requis d'utiliser des employés municipaux dans le cadre de travaux prévus pour la tenue des élections pendant leurs heures régulières de travail et pour des fonctions non prévues à la présente résolution, ceux-ci recevront leur rémunération selon leur tarif prévu à la convention collective en vigueur.

Lorsqu'il sera requis de procéder à l'embauche de personnel temporaire qui agira principalement au niveau du processus électoral, ce dernier sera rémunéré selon le tarif prévu à la convention collective en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9135-05-2017 **PROLONGEMENT DE L'ENTENTE CONCLUE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE** **DÉS TROIS-LACS POUR LA GESTION TEMPORAIRE DE LA RÉGIE**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec la RITL relativement à la gestion temporaire de la Régie pour une période approximative de trois mois à compter du 21 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu à ladite entente, le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Bélanger a fait part à la RITL de son rapport d'analyse préliminaire quant à la gestion administrative de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties à l'entente reconnaissent qu'il y a lieu de prolonger l'entente tout en révisant certains éléments au moyen d'un addenda.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, l'addenda à l'entente avec la Régie intermunicipale des Trois-Lacs visant la gestion de la Régie pour une période temporaire. Copie de l'addenda est jointe à présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9136-05-2017

ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MATTHIEU RENAUD POUR LE PROLONGEMENT DE LA GESTION TEMPORAIRE DE LA RITL

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec la RITL relativement à la gestion temporaire de la Régie pour une période approximative de trois mois à compter du 21 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un addenda à cette entente est intervenu entre la Municipalité et la Régie intermunicipale des Trois-Lacs pour le prolongement de la gestion de la Régie jusqu'au 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda à l'entente prévoit la nomination de Matthieu Renaud à titre de secrétaire-trésorier adjoint par intérim de la RITL ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les termes et conditions de rémunération additionnelle de Matthieu Renaud par un addenda à son contrat de travail pour l'ajout de cette fonction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'addenda au contrat de travail de Matthieu Renaud.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9137-05-2017

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU PROGICIEL TRANSACTIONS EXPRESS WEB POUR LES SERVICES DE DÉPÔTS ET RETRAITS DIRECTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire adhérer aux services de dépôts et retraits directs offerts par Desjardins pour le paiement des factures à ses fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le montant total des paiements dans un même mois dépasse la somme de 20 000 \$ les paiements ne peuvent être faits directement via AccèsD ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend se prévaloir du droit d'utilisation de Progiciel Transactions express web et souhaite que ses données soient générées et transmises, le cas échéant, par Technicost afin de permettre le paiement de factures dont le montant total dépasse 20 000 \$ par mois.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la convention d'utilisation avec Technicost, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9138-05-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 311-05-2017 du 23 mars au 20 avril 2017 totalise 850 089.59\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	536 577.19\$
Transferts bancaires :	221 690.05\$
Salaires et remboursements de dépenses du 23 mars au 20 avril :	91 822.35\$
Total :	850 089.59\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 311-04-2017 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 23 mars au 20 avril 2017 pour un total de 850 089.59\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 23 mars 2017 au 19 avril 2017 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 9139-05-2017

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 64 458 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9140-05-2017

RÉPORT DU DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.2 du Code municipal du Québec prévoit la transmission au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le rapport financier et le rapport du vérificateur externe au plus tard le 30 avril ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du vérificateur n'a pu être complété à temps puisque nous sommes en attente des rapports de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) et de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet:

D'INFORMER le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la municipalité transmettra le rapport financier et le rapport du vérificateur externe le ou vers le 15 juin 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2017

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier au 31 mars 2017.

RÉSOLUTION 9141-05-2017

MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EFFECTUER LA PERCEPTION DES TAXES ÉCHUES, DANS LES DOSSIERS AYANT UN SOLDE POUR L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 8866-11-2016, le conseil municipal a confié à la firme d'avocats Dubé Guyot le mandat d'effectuer la perception des comptes de l'année 2016 et des années antérieures pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2016 supérieure à 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE malgré les démarches réalisées par les services administratifs, plusieurs comptes de moins de 200 \$ n'ont pas été réglés ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes de taxes de l'année 2017 inférieurs à 300 \$ sont échus et exigibles depuis le 3 avril 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE MANDATER l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des comptes de taxes 2017 inférieurs à 300 \$ et échus depuis le 3 avril 2017, ainsi que les taxes des années antérieures, dans tous les cas où des arrérages pour l'année 2016 ou antérieur sont dus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 249-1-2017 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 249-1-2017.

RÉSOLUTION 9142-05-2017

OCTROI D'UN CONTRAT À PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. POUR LA PRÉPARATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entrepris dès janvier 2014 la gestion et la collecte des données des réseaux d'égouts sanitaire et d'eau potable afin de préparer la mise à jour de son plan d'intervention selon les nouvelles exigences du ministère des Affaires municipales requises depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT l'offre de Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. du 24 avril 2017 pour la mise à jour du processus de production du plan d'intervention.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'OCTROYER à Parallèle 54 Expert-Conseil inc. un contrat pour la préparation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées pour un montant de 21 400 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

D'AFFECTER les sommes suivantes :

PROVENANCE DES CRÉDITS	MONTANT
Surplus libre	10 800 \$ plus les taxes
Surplus aqueduc	5 300 \$ plus les taxes
Surplus égout	5 300 \$ plus les taxes

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9143-05-2017 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE AVEC MICHÈLE** **DESGROSEILLERS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS ET** **L'INSTALLATION PERMANENTE D'UN CONDUIT ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE DU** **PROJET DU RÉSERVOIR AU MONT BLANC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à la construction d'un réservoir d'eau potable qui sera situé au Mont Blanc ;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ces travaux de construction, la Municipalité doit construire un chemin lui permettant d'accéder au site des travaux en passant sur le terrain de Madame Michèle Desgroseillers ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera également à l'installation permanente d'un conduit électrique sur la propriété de Madame Desgroseillers ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de notaires Dupré, Bédard, Janelle a été mandatée afin de préparer un acte de servitude relativement au droit de passage temporaire et à l'installation permanente du conduit électrique sur une partie du lot 6 040 450 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude à intervenir entre la Municipalité et Michèle Desgroseillers.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9144-05-2017 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE AVEC LOUISE FORTIER** **POUR L'INSTALLATION PERMANENTE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE DANS LE** **CADRE DU PROJET DE RÉSERVOIR AU MONT BLANC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à la construction d'un réservoir d'eau potable qui sera situé au Mont Blanc ;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ces travaux de construction, la Municipalité doit obtenir une servitude de passage et pour l'installation d'une conduite d'eau potable sur le terrain de Madame Louise Fortier ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de notaires Dupré, Bédard, Janelle a été mandatée afin de

préparer un acte de servitude relativement sur la propriété de Madame Fortier, soit une partie du lot 5 501 940 du cadastre du Québec, devant être décrite par description technique à être préparée par Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude à intervenir entre la Municipalité et Madame Louise Fortier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9145-05-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE AVEC FRANÇOIS PARENT POUR L'INSTALLATION PERMANENTE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSERVOIR AU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à la construction d'un réservoir d'eau potable qui sera situé au Mont Blanc ;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ces travaux de construction, la Municipalité doit obtenir une servitude de passage et pour l'installation d'une conduite d'eau potable sur le terrain de Monsieur François Parent ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de notaires Dupré, Bédard, Janelle a été mandatée afin de préparer un acte de servitude relativement sur la propriété de Monsieur Parent, soit une partie du lot 5 501 942 du cadastre du Québec, devant être décrite par description technique à être préparée par Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude à intervenir entre la Municipalité et Monsieur François Parent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9146-05-2017

CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ÉCHANGE DE TERRAIN ET SERVITUDES AVEC MONT BLANC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSERVOIR AU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à la construction d'un réservoir d'eau potable qui sera situé au Mont Blanc ;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ces travaux de construction, la Municipalité doit acquérir de Mont Blanc, société en commandite, un terrain portant le numéro de lot 6 040 450 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de cession à intervenir inclura l'obligation de respecter le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et Mont Blanc le 21 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité rétrocédera à Mont Blanc société en commandite, les parcelles 1 et 2 décrites à l'acte de cession par Mont Blanc, société en commandite et Village Mont Blanc, société en commandite, à la Municipalité, exécuté devant Me Pierre Dupré, notaire, le 2 mai 2014 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 20 715 241 et procédera également à l'annulation des servitudes non requises ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une servitude de passage contre le lot 5 502 421 du cadastre du Québec (stationnement du Mont Blanc) ainsi qu'une servitude de passage et pour l'installation d'une conduite d'eau potable contre des parties des lots 5 504 063 et 6 040 449 du cadastre du Québec (piste de ski), suivant une description foncière ou technique à être préparée par Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, laquelle assiette de servitude sera réduite après la fin des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de notaires Dupré, Bédard, Janelle a été mandatée afin de préparer l'acte de cession et servitudes sur la propriété de Mont Blanc, société en commandite.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de cession et servitude à intervenir entre la Municipalité et Mont Blanc, société en commandite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9147-05-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE VÉRANDA SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 149, CHEMIN DES HIRONDELLES, LOT 5 502 440 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur François Chagnon et madame Sophie Melanson, en faveur d'une propriété située au 149, chemin des Hirondelles, lot 5 502 440 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'une véranda dont le revêtement extérieur serait en pruche naturel comme la maison existante et la toiture serait en tôle galvanisée ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 1979-04-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de véranda en faveur de la propriété située au 149, chemin des Hirondelles, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de véranda en faveur de la propriété située au 149, chemin des Hirondelles, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9148-05-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 5 413 240 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Sauriol, en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, lot 5 413 240 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la subdivision d'un terrain en deux lots dont l'un d'eux aurait une superficie de 2917,87 mètres carrés et une largeur de 49,96 mètres alors que l'article 20 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Ha-706 établit la superficie à 3000 mètres carrés et la largeur à 50 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 1980-04-2017 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9149-05-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 5 413 831 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Vincent Robert, mandataire pour David inc., en faveur d'une propriété située sur la rue Grandmaison, lot 5 413 831 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal bifamilial, dont la toiture serait en bardeau d'asphalte couleur noire, le revêtement extérieur de déclin Canoxel vertical sur les élévations avant et droite et horizontale sur les élévations arrière au gauche de couleur grise, les portes, fenêtres, fascias, soffites et autres détails architecturaux seraient noir ;

CONSIDÉRANT les critères D-1 et D-9 concernant la conservation de la végétation mature existante aux abords de la rue ainsi que la plantation dans les espaces déboisés pour réduire les espaces vides, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que trois arbres soient plantés en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 1981-04-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9150-05-2017
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT
L'AGRANDISSEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 15, RUE SAINT-JOSEPH, LOT
5 414 154 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Martin Lafontaine et madame Marie-Claude St-Amour, en faveur d'une propriété située au 15, rue Saint-Joseph, lot 5 414 154 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière dont les matériaux seraient les mêmes que l'existant soit du bardeau d'asphalte vert pour la toiture, et du Maibec brun pour le revêtement extérieur, les portes et fenêtres seraient de PVC blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 1982-04-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 15, rue Saint-Joseph, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 15, rue Saint-Joseph, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9151-05-2017
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU
BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 99, RUE DE L'ÉGLISE, LOT
5 414 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Estelle Larouche et monsieur Gilles Couture, en faveur d'une propriété située au 99, rue de l'Église, lot 5 414 380 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-778, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement d'une fenêtre par une porte de garage et le remplacement de l'autre fenêtre sur la façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT le critère F-1 concernant la rénovation qui s'intègre architecturalement au bâtiment existant, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que le fascia du mur avant soit réparé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 1983-04-2017 recommande au conseil municipal **d'approuver** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 99, rue de l'Église, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 99, rue de l'Église, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9152-05-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UNE REMISE PROJETÉE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 173, ALLÉE DU 15^E, LOT 5 414 918 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Anne-Marie Puzé et monsieur Michel Desmarchais, en faveur de la propriété située au 173, Allée du 15^e, lot 5 414 918 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une remise dans la cour avant à une distance de 4,84 mètres alors que le paragraphe 19 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'une remise, lorsqu'en cour avant, doit être située à un minimum de 15 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne cause pas de préjudices auprès des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 1984-04-2017 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 173, allée du 15^e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 173, allée du 15^e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9153-05-2017

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LE DEBLAI ET LE
REMBLAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2425, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD, LOT
5 414 904 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Jocelyne Vendette, en faveur d'une propriété située au 2425, chemin du Lac-Nantel Sud, lot 5 414 904 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le déblai et le remblai sur la propriété ;

CONSIDÉRANT les critères C-2 et C-5 concernant les aires de chargement et de déchargement localisées ou conçues de manière à minimiser leur visibilité depuis la route 117 et du parc linéaire Le P'tit train du Nord ainsi que leur camouflage par une plantation d'arbres comportant une majorité de conifères, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que des arbres soient plantés le long de la ligne adjacente au parc linéaire Le P'tit train du Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne aussi deux autres sites sur une autre propriété pour les mêmes types de travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le point C du PIIA-003 qui mentionne que l'aménagement du terrain favorise son intégration dans un milieu où la forêt domine, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- qu'un seul site soit travaillé à la fois et qu'il soit revégétalisé avant que les travaux ne commencent sur le prochain site, aucun de ces trois sites ne pourront être travaillés de manière simultanée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 1986-04-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de remblai déblai en faveur de la propriété située au 2425, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de remblai déblai en faveur de la propriété située au 2425, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9154-05-2017

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LE DEBLAI ET LE
REMBLAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2237, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD, LOT
5 414 996 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour Club de Golf Royal Laurentien inc., en faveur d'une propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, lot 5 414 996 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le déblai et le remblai sur la propriété à deux endroits différents ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne aussi un autre site sur une autre propriété pour les mêmes types de travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le point C du PIIA-003 qui mentionne que l'aménagement du terrain favorise son intégration dans un milieu où la forêt domine, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- qu'un seul site soit travaillé à la fois et qu'il soit revégétalisé avant que les travaux ne commencent sur le prochain site, aucun de ces trois sites ne pourront être travaillés de manière simultanée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 1987-04-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de remblai déblai en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de remblai déblai en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9155-05-2017

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC FILAU FIBRES INTERNET LAURENTIDES POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE ET DES ÉQUIPEMENTS DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré fait appel aux services de FILAU pour offrir un service d'internet haute vitesse sans fil sur un secteur de son territoire dépourvu de ce service ;

CONSIDÉRANT QUE FILAU est une entreprise sans but lucratif ayant pour mission d'offrir des connexions à l'internet sur le territoire de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE pour offrir ce service et assurer une bonne qualité de service, FILAU doit faire appel et accéder à certaines infrastructures municipales pour l'installation de certains équipements ;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts d'infrastructures et de main-d'œuvre ont été assumés par la Municipalité relativement à l'achat et l'installation des équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de vendre à FILAU les équipements installés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'utilisation d'infrastructures municipales entre la Municipalité et FILAU fibres internet Laurentides, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9156-05-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-31-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE SERVICE DE CONSTRUCTION ET DE GARAGE DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES LOURDS DANS LA ZONE CA 712

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à cet ajout ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 28 mars 2017 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 4 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-31-2017 amendement le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage de service de construction et de garage de stationnement pour véhicules lourds dans la zone Ca 712, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-31-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE SERVICE DE CONSTRUCTION ET
DE GARAGE DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES LOURDS
DANS LA ZONE Ca 712

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cet ajout.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 712 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout à la section « usage spécifiquement permis », à la suite du terme « (entrepreneur spécialisé) » de la note (e), les termes suivants : « service de construction résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle, garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure) » ;

- Par l'ajout à la section « usages » à la première colonne, au point de la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » de la note (d) ;
- Par l'ajout à la section « usages » à la première colonne au point de la classe « divertissement et activités récréotouristiques (c5) » de la note (f) ;
- Par le remplacement à la section « Usage spécifiquement exclu » de la désignation de la note (d) par la désignation (f).

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9157-05-2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-4-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER EN USAGE CONDITIONNEL L'ENTREPOSAGE EN VRAC DANS LA ZONE CA 712

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE une demande de changement de zonage a été déposée afin d'autoriser l'entreposage en vrac dans le cadre d'un usage d'entreprise de la construction (entrepreneur général) dans la zone Ca 712 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour autoriser cet usage tout en s'assurant de contrôler l'usage par usage conditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 28 mars 2017 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 4 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 201-4-2017 amendement le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser en usage conditionnel l'entreposage en vrac dans la zone Ca 712, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-4-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS
NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER EN USAGE CONDITIONNEL
L'ENTREPOSAGE EN VRAC DANS LA ZONE CA 712

- ATTENDU QUE** le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QU'** une demande de changement de zonage a été déposée afin d'autoriser l'entreposage en vrac dans le cadre d'un usage d'entreprise de la construction (entrepreneur général) dans la zone Ca 712 ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour autoriser cet usage tout en s'assurant de contrôler l'usage par usage conditionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le Règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est modifié par l'ajout de la section 3.4 à la suite de la section 3.3, laquelle se lira comme suit :

Section 3.4- Entreposage en vrac

3.4.1 Objectifs généraux

Le secteur de l'affectation villageoise situé à proximité de la route 117 profite d'une bonne accessibilité au réseau routier provincial et est situé à l'intérieur du corridor touristique et à proximité de zones résidentielles.

Afin de veiller à la compatibilité de l'utilisation des emplacements de ce secteur, à limiter les nuisances visuelles et sonores et à protéger le corridor touristique, le présent règlement vise à régir l'utilisation d'un emplacement à des fins d'entreposage en vrac par un règlement sur les usages conditionnels.

3.4.2 Usages autorisés

Les types de projets suivants sont assujettis à l'application du règlement sur les usages conditionnels :

- L'aménagement d'une nouvelle aire d'entreposage en vrac ou la modification de celle-ci.

3.4.3 Zones autorisées

L'usage identifié à l'article 3.4.2 est autorisé dans la zone Ca 712 telle qu'identifiée au règlement de zonage numéro 194-2011.

3.4.4 Documents spécifiquement requis

Aux fins d'évaluer le projet d'entreposage en vrac, le requérant doit fournir les documents et informations suivants en plus de ceux exigés à l'article 2.2 du présent règlement et au règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité numéro 193-2011 :

- Un plan d'aménagement de l'aire d'entreposage incluant notamment les informations suivantes :
 - Positionnement du bâtiment principal et des bâtiments accessoires
 - Courbes de niveau du terrain jusqu'à la route

- Dimension de l'aire d'entreposage
 - Aires de circulation des véhicules
 - Hauteur de l'entreposage
 - Matières entreposées
 - Espace de stationnement des véhicules servant au chargement du matériel
 - Détail de la composition des aires tampon
 - Clôtures, murs ou murets
- Un document signé par le requérant contenant les informations suivantes :
 - Énumération des matières en vrac qui seront entreposées et leur utilisation prévue ;
 - Explication des mesures que le requérant compte prendre pour respecter chacun des critères d'évaluation de l'usage conditionnel.
 - Un échéancier de réalisation des travaux.

3.4.5 Objectifs spécifiques et critères d'évaluation

- L'entreposage en vrac est exercé à titre d'usage accessoire à un usage d'entrepreneur en excavation (c9) ;
- Le matériel entreposé n'est pas destiné à la revente ;
- Le caractère accessoire de cet usage se traduit par les dimensions restreintes de l'aire d'entreposage. À titre d'exemple, l'aire d'entreposage ne devrait pas dépasser 10% de la superficie du terrain, ne jamais dépasser l'empreinte au sol du bâtiment principal et être d'une hauteur ne dépassant pas 3.66 mètres ;
- En complémentarité ou non avec le bâtiment principal, une barrière visuelle naturelle existante lors du dépôt du projet permet de dissimuler complètement le site d'entreposage de toute voie de circulation ;
- La hauteur des matières entreposées est calculée de manière à ce que celles-ci ne puissent pas être visibles des voies de circulation ;
- L'aire d'entreposage est délimitée par des matériaux fixes et résistants tels des murets de béton et aucun matériel n'est déposé hors de cette aire ;
- L'aire d'entreposage est située à une distance considérable d'emplacements utilisés ou pouvant être utilisés à des fins d'habitation (H) et des mesures sont prises afin de limiter les nuisances sonores et visuelles vers ces secteurs.

ARTICLE 2 : Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9158-05-2017 **FERMETURE ET ABOLITION D'UN CHEMIN PROJETÉ MAIS NON CONSTRUIT**

CONSIDÉRANT QU'un chemin, montré sur le plan original du Canton de Wolfe, aujourd'hui identifié comme le lot 5 502 338 du cadastre du Québec n'a jamais été construit ni ouvert à la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture et abolition de ce tronçon de chemin ne cause aucun préjudice à qui que ce soit.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE FERMER ET ABOLIR, à toutes fin que de droit, la portion de chemin montrée au plan original du Canton de Wolfe, aujourd'hui identifiée comme étant le lot 5 502 338 du cadastre du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9159-05-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE À KEVIN IVIE

CONSIDÉRANT QUE suite à la rénovation cadastrale, la municipalité a été inscrite à titre de propriétaire des lots 5 502 338 et 5 415 365 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ces lots font partie d'un chemin montré au plan original du Canton de Wolfe qui n'auraient jamais été construits ni ouverts à la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE par ses résolutions 8686-06-2016 et 9158-05-2017 la municipalité a procédé la fermeture et abolition des chemins projetés et non construits ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Kevin Ivie propose d'acquérir ces immeubles pour la somme de 1 981.61 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de vente à intervenir entre la Municipalité et Kevin Ivie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 9160-05-2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 193-6-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 193-6-2017 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011.

AVIS DE MOTION 9161-05-2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196-2011

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 196-2-2017 amendant le règlement de construction numéro 196-2011.

RÉSOLUTION 9162-05-2017

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196-2011 AFIN DE RETIRER L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 196-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une modification à venir au règlement d'administration afin de rendre obligatoire le dépôt de plans signés et scellés par technologue pour certains permis de construction, il y a lieu de retirer l'application du code national du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 196-2-2017 amendement le règlement amendement le règlement de construction numéro 196-2011 afin de retirer l'application du Code national du bâtiment, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196-2011
AFIN DE RETIRER L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 196-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' en raison d'une modification à venir au règlement d'administration afin de rendre obligatoire le dépôt de plans signés et scellés par un technologue pour certains permis de construction, il y a lieu de retirer l'application du code national du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 12 du règlement de construction numéro 196-2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'article 13 du règlement de construction numéro 196-2011 est abrogé.

ARTICLE 3 : L'annexe A du règlement de construction numéro 196-2011 est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9163-05-2017
NOMINATION DU MONT GRAND'MAISON

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie a reçu une demande pour dénommer un mont situé sur le territoire de la Municipalité. Il s'agit de la montagne qui domine le lac Sauvage et qui le sépare du lac du Cordon. À 575 mètres, il s'agit de l'un des plus hauts sommets de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE ce mont n'avait pas de nom connu ou en usage jusqu'à maintenant ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec la proposition de nommer ce mont : Mont Grand'Maison.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE CONFIRMER à la Commission de toponymie l'accord de la Municipalité à nommer ce mont : Mont Grand'Maison.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9164-05-2017
EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrevue de groupe et aux entrevues individuelles des candidats ont été sélectionnés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER les personnes suivantes à titre de moniteurs du camp de jour qui se déroulera du 26 juin au 18 août 2017, plus les journées de formation qui se tiendront au préalable ;

Zachary Deshaies
Miguel Groulx
Josianne Thibault
Louis-Pierre Gratton
Gérémy Lachaine

Justine Deshaies
Roxanne Denis
Karianne Gauthier
Roxanne Bujold
Loïc Paquin

D'EMBAUCHER Gabrielle Jolicoeur au poste de monitrice-accompagnatrice pour le camp de jour à temps plein, conformément aux dispositions de la lettre d'entente numéro 43 conclue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

Abrogée le 2017-06-06
Par rés. 9205-06-2017

RÉSOLUTION 9165-05-2017
EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de sauveteurs pour la plage municipale est requise pour la période estivale 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures de Mélissa Lafleur et Maude Coutu ont été retenues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Mélissa Lafleur et Maude Coutu aux postes de sauveteurs à la plage municipale pour la période estivale 2017.

Les sauveteurs débiteront leur prestation de travail à compter du 16 juin 2017 à temps partiel pour effectuer la planification et la mise en place et seront en poste à la plage du 23 juin au 4 septembre.

Le salaire et les conditions de travail des sauveteurs sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9166-05-2017 **DEMANDES DE SERVICES D'ORGANISMES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QUE deux organismes ont déposé une demande pour l'utilisation gratuite de salle municipale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER les demandes suivantes :

Organisme	Demande
<u>Palliacco</u>	Prêt de salles pour activités, 3 à 4 occasions par année
Centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides	Prêt de salles 1 fois aux deux mois, environ 6 fois par année

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9167-05-2017 **OUVERTURE D'UN COMPTE INTERNET POUR LA VENTE DES BILLETS POUR LE FESTIVAL BRASSICOLE DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la vente des billets pour le Festival Brassicole des Laurentides sera offerte en ligne ;

CONSIDÉRANT QU'un compte de paiement en ligne « stripe » doit être ouvert pour permettre la vente des billets en ligne.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER Matthieu Renaud, directeur de la trésorerie à procéder à l'ouverture d'un compte de paiement en ligne « stripe » dans le cadre de la vente en ligne des billets pour le Festival Brassicole des Laurentides, dont les frais sont de 2.9% et 0.30\$/transaction.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9168-05-2017

CONTRAT DE RÉPARATION DE SCULPTURE - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Municipalité et Madame Marilou André pour la réparation de sculpture ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit le paiement de la somme de 1 000 \$ dans la semaine du 22 mai 2017.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 1 000 \$ à Madame Marilou André.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9169-05-2017

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC ÉMOSON – ÉVÉNEMENTS, SON ET LUMIÈRES INC. DANS LE CADRE DU FESTIVAL BRASSICOLE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise le Festival Brassicole des Laurentides sur son territoire les 30 juin et 1^{er} juillet 2017 et souhaite poursuivre cette organisation pour les années 2018 et 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon déroulement de cet événement la fourniture d'équipements de distribution électrique, de sonorisation et d'éclairage et l'opération de ces équipements sont nécessaires et la Municipalité désire confier ce travail à une entreprise spécialisée dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT QUE Dominic Rheault, coordonnateur logistique et technique, a préparé une demande de prix contenant tous les détails des besoins en électricité, sonorisation et éclairage nécessaires au bon déroulement du Festival brassicole des Laurentides ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Émoson - Événements, son et lumières inc. en date du 24 avril 2017.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat préparé par les services administratifs municipaux, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9170-05-2017
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 20h50.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier